



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole

Question écrite n° 58857

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les inquiétudes des viticulteurs méditerranéens producteurs de vins de qualité, et des négociants de ces vins, face à la réforme de la politique agricole commune de la CEE. En effet, au cours des trois dernières années, dans le cadre de la réforme des fonds structurels de la CEE, les aides aux investissements ont été doublées au profit des régions d'Italie et d'Espagne concurrentes de nos productions méditerranéennes, car elles se trouvent dans des zones de développement prioritaires, alors que la côte méditerranéenne française et son arrière-pays n'ont pas bénéficié d'avantages équivalents ou comparables. Pour les viticulteurs notamment, les investissements éligibles au FEOGA au titre du programme 866/90 sont désormais très peu nombreux et les taux d'aide sont devenus à peine incitatifs compte tenu des délais de paiement, avoisinant dix-huit mois à ce jour. Il s'étonne qu'au lieu de prévoir une diminution de ces distorsions de concurrence dans la perspective du marché unique de 1993, la nouvelle PAC les aggrave au contraire. Ainsi le « Paquet Delors 2 » propose un nouveau renforcement des aides des régions concurrentes (zones 56), et une nouvelle diminution des aides pour les régions viticoles françaises (zone 5a). Il souligne que les aides actuelles aux investissements des caves et des chais d'embouteillage des coopératives, groupements et négociants, qui représentent 6,5 millions de francs pour la viticulture du Sud-Est, dont 4,9 millions en région PACA, sont vitales pour la modernisation, l'amélioration de la qualité et l'adaptation à la concurrence européenne. Il lui demande s'il entend s'opposer, dans le cadre des négociations communautaires, à la diminution des aides aux investissements de transformation et de commercialisation en faveur des zones méridionales françaises produisant et commercialisant des vins de qualité.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la réforme des fonds structurels communautaires, la commission mène actuellement des réflexions portant sur la période 1993-1997 qui tendent à privilégier le développement des zones d'objectif 1 et 5 b. Il s'agit là d'une volonté politique de l'ensemble de la Communauté visant à permettre aux zones les moins avancées de la CEE de rattraper leur retard. Pour ce faire, entre 1992 et 1997, il serait prévu d'accroître d'environ 60 p 100 les crédits consacrés aux actions structurelles. Toutefois, cette orientation pourrait se traduire par une diminution des crédits consacrés au développement de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en dehors de ces zones considérées comme prioritaires. Or, la réforme de la politique agricole commune va se traduire par des ajustements et des diversifications de productions qui auront un impact direct sur l'aval de l'agriculture. Il serait souhaitable que la CEE accompagne les modifications qui interviendront dans les structures de collecte, aide au développement des débouchés offerts aux productions de remplacement, notamment dans le domaine des utilisations non alimentaires, et favorise la valorisation des productions qui seront maintenues. Dans ce contexte qui n'est pas propre à la viticulture mais qui, pour la France, concerne également l'ensemble du secteur agro-alimentaire dont les investissements sont situés, pour l'essentiel, en dehors des zones dites prioritaires, le gouvernement français défendra auprès des autorités communautaires le principe du maintien, voire de la majoration, des crédits qui seront affectés à l'amélioration

des structures de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58857

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1992, page 2624